

LA POLITIQUE D'AIDE

Les festivals...

Préambule:

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

L'EMPLOI

- volume d'emploi que génère le projet pour les artistes-interprètes
- nombre de propositions artistiques
- parcours professionnel des artistes (l'aide de l'Adami est redistribuée uniquement aux artistes professionnels)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

Les aspects suivants seront favorisés :

- festival de création
- nombre de spectateurs, de professionnels et de médias présents
- nombre de propositions artistiques
- montant d'un budget communication adapté à la nature du projet

LE BUDGET

Règles fondamentales :

- adéquation entre recettes billetterie, recettes propres (hors subventions) et masse salariale artistique
- équilibre entre les recettes propres, les subventions publiques et l'apport des organismes professionnels
- montant des contrats de vente
- équilibre entre les financements acquis et ceux demandés
- équilibre entre la masse salariale artistique, les frais administratifs et les frais de structure
- représentations gratuites/payantes
- ratio coût global du festival/nombre d'entrées payantes

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle (en particulier, respect des droits des artistes lors des captations/rediffusion TV ou radiophonique)

LE PROJET ARTISTIQUE

- originalité de la programmation
- équilibre entre têtes d'affiches et artistes en développement
- qualité des éléments fournis (ligne artistique défendue, historique de la structure, presse, extraits audio ou vidéo...)